



## Dispositions applicables aux produits Microsoft

[Cliquez ici](#) pour lire ces conditions dans une autre langue.

Si SAS fournit au Client l'accès à tout Système ou offres contenant des des logiciels appartenant à Microsoft Corporation (ci-après dénommés "**Logiciels Microsoft**"), les présentes dispositions relatives aux produits Microsoft sont incorporées par référence dans le contrat applicable entre SAS et le client ("**Contrat**").

1. Les présentes dispositions des Logiciels Microsoft s'appliquent en complément des conditions du Contrat. En cas de conflit entre les dispositions ci-après et celles du Contrat, les dispositions ci-après prévalent. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présents dispositions des Logiciels Microsoft auront la signification définie dans le Contrat.

2. Le Client n'est pas autorisé à supprimer, modifier ou dissimuler les mentions de copyright, de marque ou d'autres droits de propriété de Microsoft qui sont incluses dans ou sur les Logiciels Microsoft. Le Client ne pourra utiliser aucun logo Microsoft de quelque manière que ce soit.

3. Le Client n'est pas autorisé à avoir recours à l'ingénierie inverse, à décompiler ou à désassembler les Logiciels Microsoft, sauf dans la mesure où cette activité est expressément autorisée par la loi applicable.

4. Microsoft décline, dans les limites permises par la loi applicable, toutes les garanties et responsabilités assumées par Microsoft et ou ses fournisseurs pour tous dommages, directs, indirects ou consécutifs, découlant des Logiciels Microsoft.

5. SAS ou un tiers pour le compte de SAS (et non Microsoft ou ses fournisseurs) fourniront l'assistance technique relative aux Logiciels Microsoft.

6. SAS est tenu de soumettre à Microsoft des rapports périodiques contenant des informations sur les utilisateurs finaux des Logiciels Microsoft. Le Client reconnaît et accepte que ces rapports puissent inclure le nom et l'adresse du Client, ainsi que des informations de base sur l'utilisation des Logiciels Microsoft par le Client dans le Système. Cette divulgation constitue une exception à toute obligation de confidentialité de SAS vis-à-vis du Client dans le cadre de tout contrat applicable.

7. Microsoft est considéré comme tiers bénéficiaire de ce Contrat avec le droit d'invoquer ce Contrat et de vérifier la conformité du Client avec les termes de ce Contrat quant aux Logiciels Microsoft.

8. Utilisation à haut risque interdite. Les Logiciels Microsoft ne sont pas tolérants aux défaillances et leur fonctionnement ininterrompu ou sans erreur n'est pas garanti. Le Client n'est pas autorisé à utiliser les Logiciels Microsoft dans les applications ou situations où le dysfonctionnement des Logiciels Microsoft est susceptible d'entraîner le décès d'une personne ou des blessures corporelles graves, ou des dommages matériels ou environnementaux graves (ci-après "**Utilisation à haut risque**"). Les exemples d'Utilisation à haut risque incluent, mais sans s'y limiter : le transport aérien ou d'autres modes de transport public, les centrales nucléaires ou chimiques, les systèmes d'aide à la vie, les équipements médicaux implantables, les véhicules automobiles ou les systèmes d'armement. L'Utilisation à haut risque n'inclut pas l'utilisation des Logiciels Microsoft à des fins d'administration, pour stocker des données de configuration, sous forme d'outils d'ingénierie et/ou de configuration, ou pour d'autres applications n'ayant pas une fonction de contrôle, dont la défaillance n'entraînerait pas des décès, des blessures corporelles ou des dommages matériels ou environnementaux graves. Ces applications sans fonction de contrôle peuvent communiquer avec les applications qui effectuent le contrôle, mais ne doivent pas être responsables directement ou indirectement de la fonction de contrôle. Le Client s'engage à indemniser et à protéger SAS contre toute réclamation tierce découlant de l'utilisation par le Client des Logiciels Microsoft en rapport avec toute Utilisation à haut risque.

9. Microsoft pourra à tout moment retirer ou cesser de commercialiser un Logiciel Microsoft. Dans cette éventualité, SAS ne proposera plus au Client ledit Logiciel Microsoft.